

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot tenue le mardi 9 août 2022, à 19 h 30, à laquelle séance sont présents :

Madame la conseillère	Hélène Dufault	poste 1
Messieurs les conseillers	Robert Chevrier	poste 3
	Pierre Paré	poste 4
	Michel Daigle	poste 5
	Daniel Plante	poste 6

Est Absent le conseiller	Martin Doucet	poste 2
--------------------------	---------------	---------

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Réjean Rajotte.

Est également présente, madame Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte.

1.2 Période de questions

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de quinze (15) minutes.

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Ordre du jour – Adoption

233-08-2022

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis, avec un ajout au point 8.3 :

ORDRE DU JOUR

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance;

1.2 Période de questions;

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Ordre du jour – Adoption;

2.2 Procès-verbal – Adoption;

2.3 Comptes payés et à payer – Adoption;

2.4 États comparatifs – Dépôts;

2.5 RH – Charles Gaucher – Fin de probation – Approbation;

2.6 PRABAM – Mise aux normes de la caserne – Approbation du projet et demande de soumission en architecture;

2.7 PRACIM – Garage municipal – Architecte pour évaluation budgétaire et plan préliminaire pour demande de subvention en 2023;

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

3.1 Incendie – Demandes mensuelles – Approbation;

3.2 Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte;

3.3 Sûreté du Québec – Rapport annuel d’activités 2021-2022 – Prendre acte;

3.4 Croix-Rouge – Entente de service aux sinistrés – Amendement de prolongation – Approbation;

3.5 RH – Démission Alexandre Daviau – Prendre acte;

3.6 MSP – Rapport de déclaration des incendies DSI-2003 – Prendre acte;

4 TRANSPORT

4.1 Travaux de pavage Saint-Augustin et Brouillard – Octroi;

5 HYGIÈNE DU MILIEU

5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d’Acton et des Maskoutains (RIAM);

5.2 Conduite 5^e Avenue – Entreprises Michaudville – Demande d’ajustement du prix par des frais supplémentaires – Décision;

5.3 Plan d’action à la suite d’un résultat en dépassement de la norme de plomb dans l’eau distribuée – Approbation;

5.4 Formation traitement des eaux usées – Phase 1 /OW-2 – Inscription;

5.5 Hydrogéologue Yves Leblanc – Services professionnels pour étude hydrogéologique – Approbation;

- 5.6 Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Demande de prolongation de délai pour l'opération du système temporaire pour l'épuration des eaux usées – Ratification;

6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 6.1 Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe – Services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement (SARCA) – Collaboration – Confirmation;
- 6.2 Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton – Budget révisé 2022 – Prendre acte;

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 7.1 Commission de la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ) – Demande d'autorisation – Lots numéros 1 956 536 et 1 956 538 – Appui;
- 7.2 MRC des Maskoutains – Mise en valeur du territoire – Projet « *Une MRC... 17 histoires* » – Création d'un comité local – Approbation;

8 TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Parc des Plante – Toilette – Approbation;
- 8.2 FDF Plomberie et services – Changement de la ligne de chlore – Autorisation;
- 8.3 Pompe – Acquisition;

9 LOISIRS ET CULTURE

- 9.1 Camp de jour – Enfant ayant des besoins particuliers – Demande d'aide financière – Décision;
- 9.2 Camps de jour – Problématique de desserte pour les enfants à besoins particuliers – Demande de collaboration et de participation financière en aide aux Municipalités – Appui;

10 AFFAIRES DIVERSES

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

2.2 Procès-verbal – Adoption

234-08-2022

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2022 et déclare en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D’ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2022.

2.3 Comptes payés et à payer – Adoption

235-08-2022

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

DE PRENDRE ACTE des comptes payés :

Comptes payés	100 909,15 \$
Salaires payés	66 222,30 \$

D’APPROUVER la liste des comptes à payer et d’en autoriser le paiement :

Comptes à payer	390 716,44 \$
-----------------	---------------

2.4 États comparatifs – Dépôts

La directrice générale dépose l’état comparatif du budget courant par rapport au budget précédent ainsi que les dépenses en date du 31 juillet 2022 et les dépenses de l’année précédente.

2.5 RH – Charles Gaucher – Fin de probation – Approbation

236-08-2022

CONSIDÉRANT l’embauche de monsieur Charles Gaucher, au poste de journalier aux travaux publics, par le biais de la résolution numéro 101-04-2022, en date du 5 avril 2022;

CONSIDÉRANT que l’entrée en poste de monsieur Gaucher était le 25 avril 2022, sa période de probation de 3 mois est échue au 25 juillet 2022, il y a donc lieu de confirmer sa permanence à la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

CONSIDÉRANT que monsieur Gaucher, par ses compétences et son expérience, répond tout à fait aux exigences du poste et même au-delà des attentes;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

DE CONFIRMER la probation de monsieur Charles Gaucher au poste de journalier aux travaux publics à la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

2.6 PRABAM – Mise aux normes de la caserne – Approbation du projet et demande de soumission en architecture

237-08-2022

CONSIDÉRANT la proposition d'utiliser le Fonds disponible dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM), aux fins de la mise aux normes de la caserne pour le service incendie pour l'installation de douches;

CONSIDÉRANT que le montant de la subvention PRABAM permettra de supporter probablement l'ensemble des coûts pour les services professionnels et pour la construction de douches à la caserne;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire suite à un combat d'incendie de pouvoir nettoyer le plus rapidement tous les éléments de toxicité ayant pu se loger sur les pompiers et éviter que ces derniers ne transportent ces substances jusqu'à leur domicile;

CONSIDÉRANT que la première étape est de préparer et de transmettre une demande de soumission pour la préparation de plans et devis, avec une option de surveillance des travaux, à des fournisseurs par invitation;

CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER la directrice générale à demander des soumissions auprès de fournisseurs de services professionnels pour la préparation de plans et devis, avec une option de surveillance des travaux, dans le cadre de la construction de douches à la caserne pour le service incendie; et

DE CONSENTIR à l'utilisation de la subvention du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) pour le paiement des frais admissibles pour ce projet.

2.7 PRACIM – Garage municipal – Architecte pour évaluation budgétaire et plan préliminaire pour demande de subvention en 2023

238-08-2022

CONSIDÉRANT la possibilité d'effectuer des demandes d'aide financière au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales 2022-2027 (PRACIM);

CONSIDÉRANT que la Municipalité manque d'espace pour loger et entreposer ses équipements et particulièrement ceux qui sont pour les espaces loisirs, autant pour les jeux, le matériel, les équipements, les outillages et les machineries nécessaires pour l'entretien;

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire de faire l'ajout d'un bâtiment municipal qui servira de garage et d'entrepôt et qui sera situé à proximité du Chalet des loisirs;

CONSIDÉRANT que la Municipalité, au fil des années, a fait l'ajout de beaucoup d'activités pour la population et que selon les développements à venir, il sera inévitable

de pouvoir améliorer davantage la qualité de vie et les actions menant aux saines habitudes de vie et aux activités sportives pour permettre à toutes les générations d'en bénéficier;

CONSIDÉRANT que le PRACIM peut financer jusqu'à 70 % du projet, incluant les honoraires professionnels et la construction;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer un premier mandat de services professionnels pour pouvoir préparer la demande de subvention, soit des plans préliminaires et une évaluation budgétaire du projet;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER la directrice générale à demander des soumissions auprès de fournisseurs de services professionnels pour la préparation de plans et devis préliminaires et d'une évaluation financière du projet, et ce, afin de procéder à une demande d'aide financière dans le cadre du programme PRACIM pour la construction d'un bâtiment municipal aux fins d'y avoir un espace garage et un espace entrepôt.

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

3.1 Incendie – Demandes mensuelles – Approbation

239-08-2022

CONSIDÉRANT les demandes mensuelles du service incendie concernant les besoins d'équipement;

CONSIDÉRANT que la demande comporte 2 unités de 5 gallons de mousse F500, au prix unitaire de 239 \$, ainsi que 5 dossards de sécurité de couleur différente pour un total de 200 \$, le tout avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que le service incendie a acquis et installé un drapeau et la tige d'attachement, acheté aux frais des pompiers;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER les achats pour le service incendie de 2 unités de 5 gallons de mousse F500, au prix unitaire de 239 \$, ainsi que 5 dossards de sécurité de couleur différente pour un total de 200 \$, le tout avant les taxes applicables.

3.2 Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte

240-08-2022

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport mensuel des mois de juin et juillet 2022 du service incendie, préparé par monsieur Francis Rajotte, directeur incendie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du rapport mensuel des mois de juin et juillet 2022 du service incendie de la Municipalité.

3.3 Sûreté du Québec – Rapport annuel d'activités 2021-2022 – Prendre acte

241-08-2022

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-07-223 de la MRC des Maskoutains, prenant acte du rapport annuel d'activités de la Sûreté du Québec, poste de la MRC des Maskoutains et sa transmission aux municipalités membres de la MRC;

CONSIDÉRANT que ce rapport annuel d'activités 2021-2022 couvre la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel d'activités de la Sûreté du Québec, poste de la MRC des Maskoutains pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

3.4 Croix-Rouge – Entente de service aux sinistrés – Amendement de prolongation – Approbation

242-08-2022

CONSIDÉRANT la correspondance reçue de la Croix-Rouge, en date du 21 juillet 2022, concernant un Amendement de prolongation de la lettre d'entente de service aux sinistrés;

CONSIDÉRANT que cette demande d'amendement vise une prolongation de 12 mois pour l'entente se terminant en novembre prochain, ce qui mènerait l'entente en novembre 2023;

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge travaille également à une future entente qui succèdera à la présente pour une durée de trois à quatre ans et dont les modalités financières et la description des services seront ajustées et le projet d'entente sera soumis au cours de l'année 2023;

CONSIDÉRANT l'avis de contribution soumise au montant de 297 \$, à être versée pour la période de novembre 2022 à octobre 2023;

CONSIDÉRANT le document soumis par la Croix-Rouge à être signé, soit « Amendement No.1 à l'entente de service aux sinistrés »;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPOUVER la proposition du document « Amendement No.1 à l'entente de service aux sinistrés », pour la période de novembre 2022 à octobre 2023, à intervenir entre la Croix-Rouge et la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, en modification à l'Entente de service aux sinistrés; et

D'AUTORISER le paiement de l'avis de contribution à la Croix-Rouge datée du 21 juillet 2022, pour le numéro de dossier 552232, au montant de 297 \$; et

D'AUTORISER la signature du document « Amendement No.1 à l'entente de service aux sinistrés » par monsieur Réjean Rajotte, maire ou en son absence, monsieur Martin Doucet, maire suppléant, ainsi que par madame Micheline Martel, directrice générale ou en son absence madame Sylvie Vanasse, directrice générale adjointe.

3.5 RH – Démission Alexandre Daviau – Prendre acte

243-08-2022

CONSIDÉRANT que monsieur Alexandre Daviau fut embauché à titre de pompier volontaire lors de la séance du 13 janvier 2009, par le biais de la résolution numéro 7-2009;

CONSIDÉRANT que monsieur Alexandre Daviau a déposé sa démission au sein du service incendie de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot en date du 27 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de la démission de monsieur Alexandre Daviau au sein du service incendie de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot; et

D'ADRESSER des remerciements à Monsieur Daviau de la part du conseil et des citoyens pour son implication.

3.6 MSP – Rapport de déclaration des incendies DSI-2003 – Prendre acte

244-08-2022

CONSIDÉRANT la correspondance reçue le 21 juin 2022 du ministère de la Sécurité publique (MSP) concernant un rappel de transmission des déclarations des incendies (DSI-2003) au ministère;

CONSIDÉRANT que ledit rapport se fait par le biais du logiciel Première ligne, par le service incendie de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la date de transmission du rapport au MSP est le 15 août 2022, et que le conseil doit prendre acte de ce rapport bilan concernant les incendies survenus au cours de l'année 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du rapport des déclarations des incendies de l'année 2021, numéro DSI-2003, préparé par monsieur Francis Rajotte, directeur incendie de la Municipalité et transmis au ministère de la Sécurité publique (MSP).

4 TRANSPORT

4.1 Travaux de pavage Saint-Augustin et Brouillard – Octroi

245-08-2022

CONSIDÉRANT le devis publié sur SEAO, portant le numéro de référence 1613329, pour des travaux de pavage du rang Saint-Augustin et du chemin Brouillard, préparé par le service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions pour l'appel d'offres numéro IE21-54095-210 a été faite par la directrice générale et greffière-trésorière en date du 14 juillet 2022, dont quatre entrepreneurs ont déposé leur soumission;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Pavage Drummond inc., au montant de 133 722 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat de travaux de pavage du rang Saint-Augustin et du chemin Brouillard au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Pavage Drummond inc., au montant de 133 722 \$, taxes incluses; et

D'APPLIQUER la clause optionnelle pour la surveillance de chantier au service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains, tel qu'il appert à la résolution numéro 152-05-2022.

5 HYGIÈNE DU MILIEU

5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM)

Le représentant désigné pour représenter la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM), monsieur Martin Doucet, est absent mais, il avise qu'il n'y a aucun suivi pour ce mois puisqu'il n'y avait pas de rencontre du conseil d'administration de la RIAM en juillet.

5.2 Conduite 5^e Avenue – Entreprises Michaudville – Demande d’ajustement du prix par des frais supplémentaires – Décision

246-08-2022

CONSIDÉRANT la résolution numéro 196-06-2022, octroyant le contrat pour le remplacement d’une conduite d’eau potable sur la 5^e Avenue à Les Entreprises Michaudville inc., au montant de 978 473,58 \$, avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que le contrat octroyé comprend des montants forfaitaires et des montants unitaires;

CONSIDÉRANT que les prix unitaires peuvent varier lors de l’ouverture du sol, la construction existante sera visible et si certains items essentiels doivent être ajustés selon le nombre requis et justifié, alors la Municipalité paiera ces frais d’ajustement unitaire;

CONSIDÉRANT que lors de la première rencontre de démarrage, l’entrepreneur a déjà entrepris des démarches pour annoncer des frais de travaux supplémentaires au contrat octroyé et dont le résultat financier annoncé par la compagnie se situe à des fouilles par hydro-excavation pour le gaz au montant de 4 123 \$, des fouilles pour localiser le pluvial et déterminer le diamètre au montant de 1 800 \$, du temps pour soutenir et traverser la conduite pluviale au montant de 23 870 \$, ainsi que du temps pour soutenir et traverser la conduite de gaz, au montant de 10 850 \$, le tout avant les taxes applicables et dont la Municipalité n’a pas les disponibilités budgétaires pour l’ajout de frais supplémentaires pour ce projet;

CONSIDÉRANT que l’entrepreneur se fit uniquement à la priorité des documents, alors que dans un devis, légalement tous les articles doivent être considérés et aucun article ne peut enlever ou enrayer l’importance d’un autre article, même s’il est pris en compte dans l’ordre de priorité d’interprétation, et dans un cas de doute ou pour valider une question d’interprétation, l’entrepreneur a le devoir de demander la précision lors de la période de questions préciser à la publication sur SEAO et dont la réponse sera soumise par addenda avant l’octroi;

CONSIDÉRANT que l’entrepreneur ne prend en compte que l’article 10.6.2 où la localisation des conduites et des ouvrages souterrains existants identifiés au plan à l’intérieur des limites des travaux, alors que précédemment au devis, il est de la responsabilité de l’entrepreneur de faire les validations souterraines;

CONSIDÉRANT que la Municipalité n’a pas les moyens financiers nécessaires pour absorber des travaux supplémentaires de 40 643 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

D’AVISER Les Entreprises Michaudville inc. que la Municipalité accepte de payer les ajustements pour les frais unitaires prévus au devis, s’ils sont nécessaires et justifiés lors de l’ouverture du sol pour la construction; et

DE REFUSER les travaux supplémentaires demandés par l’entrepreneur au montant total de 40 643 \$, avant les taxes applicables, incluant des fouilles par hydro-excavation pour le gaz au montant de 4 123 \$, des fouilles pour localiser le pluvial et déterminer le diamètre au montant de 1 800 \$, du temps pour soutenir et traverser la conduite pluviale

au montant de 23 870 \$, ainsi que du temps pour soutenir et traverser la conduite de gaz, au montant de 10 850 \$, le tout avant les taxes applicables.

5.3 Plan d'action à la suite d'un résultat en dépassement de la norme de plomb dans l'eau distribuée – Approbation

247-08-2022

CONSIDÉRANT que la Municipalité a enregistré un résultat d'analyse qui était en dépassement de la norme du plomb à l'été 2020;

CONSIDÉRANT la correspondance du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), daté du 7 juillet 2022 et qui exprime une demande de transmission du Plan d'action de la Municipalité à la suite d'un résultat en dépassement de la norme de plomb dans l'eau distribuée;

CONSIDÉRANT l'article 36.2 du Règlement sur la qualité de l'eau potable qui oblige une Municipalité à produire son plan au plus tard au 31 mars de l'année suivante du dépassement et dont ledit plan est en vigueur pour une période minimale de 5 ans et disponible sur le site Internet;

CONSIDÉRANT que le plan a été rédigé et qu'il comporte tous les aspects nécessaires selon les demandes du ministère, en plus d'inclure les actions et suivis à faire par la Municipalité, pour les prochaines années;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le plan d'action à la suite d'un résultat en dépassement de la norme de plomb dans l'eau distribuée de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, et ce, pour une période minimale de 5 ans, tel qu'il appert au Règlement sur la qualité de l'eau potable Q-2, r.40 de la Loi sur la qualité de l'environnement; et

D'AUTORISER sa transmission au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC); et

D'AUTORISER sa diffusion sur le site Internet de la Municipalité, tel qu'il appert au Règlement sur la qualité de l'eau potable Q-2, r.40 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

5.4 Formation traitement des eaux usées – Phase 1 /OW-2 – Inscription

248-08-2022

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir de la relève, particulièrement dans le secteur du traitement des eaux, pour être en mesure de pallier, en cas de vacances, d'absence ou d'urgence, sans nécessairement avoir recours à une firme externe lors de ces événements;

CONSIDÉRANT que lors de l'embauche de monsieur Charles Gaucher, cumulant beaucoup d'années d'expérience dans le secteur des travaux publics, a répondu avoir de l'intérêt pour ce type de formation;

CONSIDÉRANT que la prochaine cohorte de formation pour la phase 1 pour la formation en assainissement des eaux usées spécifique pour les opérateurs municipaux, soit le cours de OW-2 est prévu à l'automne 2022, avec le Cégep de Shawinigan;

CONSIDÉRANT que la formation est d'une durée de 10 semaines, à raison d'un jour par semaine à distance et de deux jours de pratique, le tout pour un montant de 2 950 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER l'inscription de monsieur Charles Gaucher à la formation OW-2, en assainissement des eaux usées spécifique pour les opérateurs municipaux, pour l'automne 2022, avec le Cégep de Shawinigan, au montant de 2 950 \$, avant les taxes applicables.

5.5 Hydrogéologue Yves Leblanc – Services professionnels pour étude hydrogéologique – Approbation

249-08-2022

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de valider la possibilité d'avoir plus d'une source d'eau potable pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'un puits, autrefois exploité, avait été fermé pour une difficulté de traitement, laquelle avec les nouvelles technologies serait fort probablement réalisable et dont le site de prélèvement était de l'ordre de 90 m³/jour;

CONSIDÉRANT que la réalisation d'une étude hydrogéologique est nécessaire pour faire les essais et faire autoriser un nouveau puits de production d'eau potable;

CONSIDÉRANT la proposition de services professionnels pour l'étude hydrogéologique par monsieur Yves Leblanc, de Richelieu Hydrogéologie inc., datée du 18 juillet 2022, au montant de 15 805 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER à l'entreprise Richelieu Hydrogéologie inc. le mandat d'étude hydrogéologique, tel qu'il appert à l'offre de services professionnels préparé par monsieur Yves Leblanc en date du 18 juillet 2022, au montant de 15 805 \$ avant les taxes applicables.

5.6 Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Demande de prolongation de délai pour l'opération du système temporaire pour l'épuration des eaux usées – Ratification

250-08-2022

CONSIDÉRANT la difficulté d'approvisionnement à l'égard des équipements de mécanique de procédés pour la nouvelle station d'épuration qui engendreront un retard sur le délai de livraison de l'usine;

CONSIDÉRANT que le traitement des eaux usées se fait présentement par le biais d'un système RBS temporaire qui est permis par le biais d'une entente particulière avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), et ce, jusqu'au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que comme le délai de livraison de la nouvelle station dépassera cette date, il est impératif d'obtenir pour la Municipalité une extension du délai au-delà de la date du 31 décembre 2022, soit jusqu'à la mise en route de la nouvelle usine;

CONSIDÉRANT l'argumentaire de demande de prolongation préparé et transmis au MELCC en date du 28 juillet 2022, afin de demander le report du délai au 31 décembre 2023 pour l'utilisation du système temporaire de traitement des eaux usées;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE RATIFIER la démarche de la directrice générale, par la préparation d'un argumentaire de demande de prolongation du délai pour l'opération du système temporaire de traitement des eaux usées, prévu à l'entente actuelle, et ce, jusqu'au 31 décembre 2023 et sa transmission en date du 28 juillet 2022 au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe – Services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement (SARCA) – Collaboration – Confirmation

251-08-2022

CONSIDÉRANT que le projet SARCA mobile est un service aux citoyens pour l'information et l'orientation professionnelle et scolaire qui permet l'analyse du dossier scolaire, l'exploration et la reconnaissance des acquis et le service d'accompagnement et qu'il arbore un bilan positif;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe désire poursuivre ce service qui s'adresse aux citoyens des municipalités rurales;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot est prête à collaborer par la diffusion de l'information;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-07-254, de la MRC des Maskoutains confirmant la poursuite de sa collaboration auprès du projet SARCA mobile;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE CONFIRMER la poursuite de la collaboration au projet SARCA mobile par la
Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, par le biais de la promotion du service et de
prêt de salle ou de locaux si nécessaire.

6.2 Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton – Budget révisé 2022 – Prendre acte

252-08-2022

CONSIDÉRANT la correspondance reçue de la Société d'habitation du Québec, en date
du 20 juillet 2022, à l'égard du dépôt du budget révisé 2022 de l'Office d'habitation des
Maskoutains et d'Acton;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance dudit document
budgétaire modifié soumis;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du budget révisé 2022 de l'Office d'habitation des Maskoutains
et d'Acton transmis par la Société d'habitation du Québec, en date du 20 juillet 2022.

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Commission de la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ) – Demande d'autorisation – Lots numéros 1 956 536 et 1 956 538 – Appui

253-08-2022

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation sera déposée à la Commission de
protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ) par monsieur
Pierre-Luc Déry, concernant les lots numéros 1 956 536 et 1 956 538 de la municipalité de
Sainte-Hélène-de-Bagot;

CONSIDÉRANT que ce nouveau lotissement n'engendrera pas de changement quant au
potentiel agricole de l'ensemble du projet;

CONSIDÉRANT que le projet va permettre à monsieur Pierre-Luc Déry d'agrandir son lot
jusqu'à concurrence de 4 886 m²;

CONSIDÉRANT que cette acquisition d'une partie du lot 1 956 536 viendra régulariser
l'implantation dérogatoire de deux bâtiments accessoires;

CONSIDÉRANT que le projet sera sans conséquence sur les activités agricoles existantes
et sur leur développement;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT qu'un rapport préparé par la firme Groupe Conseil UDA conclut que ce projet n'aura pas d'impact négatif réel sur le potentiel agricole des sols;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPUYER la demande déposée à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ) par monsieur Pierre-Luc Déry pour lotir et aliéner une superficie d'environ 0,0545 hectare (ha), prise du lot numéro 1 956 536, aux fins d'agrandir le lot numéro 1 956 538.

7.2 MRC des Maskoutains – Mise en valeur du territoire – Projet « Une MRC... 17 histoires » – Création d'un comité local – Approbation

254-08-2022

CONSIDÉRANT le projet de Mise en valeur du territoire de la MRC des Maskoutains, soit « Une MRC... 17 histoires », qui vise à la mise en place de micro-expositions historiques dans chacune des municipalités du territoire;

CONSIDÉRANT que ce projet sera chapeauté par le chargé de projet en patrimoine, accompagné d'une firme et que les rencontres débiteront dès le début du mois de septembre;

CONSIDÉRANT qu'un comité local doit être formé, composé d'élus, d'un ou des citoyens et d'un représentant administratif;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE NOMMER sur le comité local du projet en patrimoine « Une MRC... 17 histoires » les représentants suivants pour la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot :

- Monsieur Réjean Rajotte, maire
- Madame Hélène Dufault, conseillère
- Madame Sylvie Vanasse, directrice générale adjointe
- Monsieur Denis Bisaillon, citoyen
- Monsieur Bernard Lajoie, citoyen

8 TRAVAUX PUBLICS

8.1 Parc des Plante – Toilette – Approbation

255-08-2022

CONSIDÉRANT la réflexion quant à la mise en place d'une toilette au Parc des Plante et à l'évaluation des différentes possibilités en lien avec les coûts applicables;

CONSIDÉRANT qu'une partie des travaux sera faite à l'interne par le service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que pour certains aspects, des entrepreneurs de la région seront contactés pour des parties spécifiques des travaux;

CONSIDÉRANT la planification et le budget déposés aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER la construction de la toilette au Parc des Plante, qui sera notamment constituée d'un abri gazebo, d'une toilette, d'un évier, d'un abreuvoir et d'une table à langer, qu'elle sera adaptée et offrira les commodités nécessaires pour que les citoyens puissent utiliser le parc à son plein potentiel et y faire des activités en ayant ce service à proximité; et

D'APPROUVER la planification, ainsi que la prévision budgétaire préparée par monsieur Luc Gélinas, directeur des travaux publics, au montant prévisionnel de 18 221 \$, avant les taxes applicables; et

D'AUTORISER le directeur des travaux publics et la directrice générale à approuver les dépenses selon l'évaluation budgétaire déposée, sans dépasser la limite du budget réservé pour ce projet.

8.2 FDF Plomberie et services – Changement de la ligne de chlore – Autorisation

256-08-2022

CONSIDÉRANT qu'une ligne de chlore a brisé à l'usine de traitement de l'eau potable;

CONSIDÉRANT que pour le traitement, le matériel devait être réparé rapidement, afin d'éviter des problématiques;

CONSIDÉRANT que suite au plénier, l'autorisation de travaux a été signée par la directrice générale le 3 août 2022, tel que convenu avec les membres du conseil;

CONSIDÉRANT la soumission demandée auprès de FDF plomberie et services, au montant de 2 879,60 \$ avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE RATIFIER l'autorisation de travaux donnée le 3 août 2022 pour le changement de la ligne de chlore à l'usine de traitement de l'eau potable octroyés à la compagnie FDF plomberie et services, au montant de 2 879,60 \$ avant les taxes applicables, incluant le matériel et l'installation.

8.3 Pompe - Acquisition

257-08-2022

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit louer à ses frais une pompe pour envoyer les eaux usées vers le bassin d'égalisation le temps de la construction de la nouvelle station de pompage;

CONSIDÉRANT que les frais de location pour un mois sont de plus de 1 400 \$, avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que quelques fois par an, pour l'entretien ou pour des travaux spéciaux, la Municipalité doit faire la location d'une pompe;

CONSIDÉRANT que le coût d'acquisition d'une pompe de type Transfo pompe NP 4 pouces est au montant de 1 871,86 \$, avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que de procéder à l'acquisition au lieu d'une location rentabiliserait l'achat de l'équipement à l'intérieur d'une année et demeurerait la propriété de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AQUÉRIR auprès de la compagnie Pompex inc., une pompe de type Transfo Pompe NP de 4 pouces, tel qu'il appert à la soumission numéro 529830, datée du 26 juillet 2022, et ce, au montant de 1 871,86 \$, avant les taxes applicables.

9 LOISIRS ET CULTURE

9.1 Camp de jour – Enfant ayant des besoins particuliers – Demande d'aide financière - Décision

258-08-2022

CONSIDÉRANT la demande du comité des Loisirs concernant un besoin particulier pour le service d'accompagnement au camp de jour;

CONSIDÉRANT que les limitations et le diagnostic n'avaient pas été déclarés à la hauteur des besoins lors de l'inscription, donc qui n'avaient pas été prévus au budget et lors des demandes de subvention et qu'un accompagnement au prorata un pour un est nécessaire;

CONSIDÉRANT la responsabilité de la Municipalité, celle-ci consent à une aide financière supplémentaire de 3 500 \$, pour cette offre de service;

CONSIDÉRANT que les formulaires pour l'inscription au service d'accompagnement et au camp de jour seront révisés, de manière à ce que la Municipalité n'ait pas à assumer l'entière responsabilité des frais ou puisse exercer un droit de refus dans des cas où les inscriptions ne sont pas faites dans les délais prévus ou s'il requiert des services spécialisés non déclarés lors de l'inscription;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER une aide financière aux services des loisirs, au montant de 3 500 \$,
pour un accompagnement pour besoins particuliers pour le camp de jour.

9.2 Camps de jour – Problématique de desserte pour les enfants à besoins particuliers – Demande de collaboration et de participation financière en aide aux Municipalités – Appui

259-08-2022

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités vivent une problématique au niveau des camps de jour pour les enfants avec des besoins particuliers;

CONSIDÉRANT que les municipalités n'ont pas nécessairement l'expérience, l'expertise, les ressources et les moyens financiers pour ce type de desserte;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est au fait de son obligation de desserte et d'inclusion et a le désir de bien faire les choses, mais que de l'aide est nécessaire, autant au niveau des services, du financement, que de l'entraide de communication entre les différents intervenants;

CONSIDÉRANT que les responsables des services de loisirs des municipalités ont déjà entrepris des discussions sur cette problématique avec le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est (CISSME), ainsi que la MRC des Maskoutains, mais que d'autres partenaires avec l'expertise de cette clientèle seraient également requis pour bonifier les pistes de solutions;

CONSIDÉRANT que les aides financières octroyées sont insuffisantes et inadéquates pour l'offre de service spécialisé pour les subventions pour les camps de jour;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que le gouvernement fédéral, provincial, ainsi que la MRC puissent envisager la possibilité d'aides financières supplémentaires pour ce type de desserte particulière;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que les spécialistes dans le domaine, tel que le Centre de services scolaire, le MALI, Sport et loisirs Montérégie et tous les autres organismes ayant une expertise puissent collaborer à la communication, la formation ou la transmission d'informations en support aux Municipalités qui ne possèdent pas ces compétences et connaissances particulières;

CONSIDÉRANT qu'aucune Municipalité n'est à l'abri d'une telle situation et qu'il y a lieu de considérer la difficulté de répondre à ces demandes avec un manque de personnel formé pour satisfaire adéquatement à ces types de besoins, qu'ils soient physiques ou intellectuels;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE DEMANDER la poursuite et la bonification du comité de réflexion concernant les enfants avec des besoins particuliers dans les camps de jour, par la mise en place de

collaboration entre les différents partenaires et de recherche de pistes de solution, d'aide, d'échange et de formations; et

DE DEMANDER au gouvernement fédéral, au gouvernement provincial, ainsi qu'à la MRC des Maskoutains de voir les possibilités d'aides financières pour l'embauche de ressource et la mise en place d'installations ou de structures nécessaires pour l'accueil d'enfants avec des besoins particuliers dans les camps de jours; et

DE DEMANDER à la Commission permanente de la famille et au conseil de la MRC d'évaluer des pistes de solutions avec des Municipalités ou organismes, de pouvoir faire une évaluation des besoins et des possibilités d'aide pour les Municipalités rurales, afin d'apporter un soutien dans l'offre de desserte, soit au niveau de l'ajout d'aide, de services ou de financement et voir à des options pour les Municipalités qui seraient dans l'impossibilité d'accueillir un enfant avec des besoins particuliers causée par un manque de ressource qualifiée; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution à tous les paliers de gouvernement, organismes et Municipalités touchés ou pouvant aider à cette problématique; et

D'INVITER les Municipalités rurales à appuyer la présente résolution, afin de travailler tous ensemble pour trouver des solutions dans le but d'inclure et de pouvoir offrir des services de qualité aux enfants avec des besoins particuliers dans les camps de jour.

10 AFFAIRES DIVERSES

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à adresser leurs questions au conseil municipal.

12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

260-08-2022

CONSIDÉRANT que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE LEVER la séance à 20 h 22.

La directrice générale et
greffière-trésorière,



Micheline Martel, OMA

Le maire,



Réjean Rajotte